

317. — 9 SEPTEMBRE 1895. — Loi
contenant le budget du ministère de l'agriculture et des travaux publics pour l'exercice 1895. (Monit. du 19 septembre 1895.)

Léopold II, etc. Les Chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Art. 1^{er}. Le budget du ministère de l'agriculture et des travaux publics, pour l'exercice 1895, est fixé :

1^o Pour le service ordinaire, à la somme de dix-neuf millions cinq cent septante-neuf mille sept cent trente-quatre francs . . . fr. 19,879,734 »

2^o Pour les dépenses exceptionnelles, à la somme de neuf cent vingt-trois mille trois cent nonante-sept francs trente centimes . . . 923,397 30

Fr. 20,803,131 30

Soit ensemble à la somme de vingt millions cinq cent trois mille cent trente et un francs trente centimes.

conformément au tableau ci-annexé.

Art. 2. Les dépenses afférentes au chapitre des beaux-arts ainsi qu'aux articles mixtes, qui ont été prélevées jusqu'à ce jour sur les crédits provisoires alloués au ministère de l'intérieur et de l'instruction publique seront définitivement imputées sur les allocations transférées au budget du département de l'agriculture et des travaux publics.

Promulguons, etc.

(Contresignée par le ministre de l'agriculture, et des travaux publics, M. LÉON DE BRUYN.)

Budget du ministère de l'agriculture et des travaux publics pour l'exercice 1895.

DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT des crédits par article.	TOTAL par chapitre.
Première section. — Service ordinaire.		
CHAPITRE PREMIER. — ADMINISTRATION CENTRALE.		
<i>Personnel.</i>		
Art. 1 ^{er} . Traitement du ministre.	24,000 »	633,300 .
Art. 2. Traitements des fonctionnaires, employés, gens de service et gens de peine	490,000 »	
<i>Matériel.</i>		
Art. 3. Fournitures de bureau, impressions, achats et réparations de meubles, éclairage et chauffage, menues dépenses; souscription au <i>Bulletin administratif du ministère de l'agriculture et des travaux publics</i>	73,000 »	

(1) CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Session de 1893-1894.

Documents parlementaires. — Note préliminaire et texte du 1^{er} projet de loi. Séance du 23 février 1894, p. 323.

Session de 1894-1895.

Documents parlementaires. — Note préliminaire et texte du 2^e projet de loi. Séance du 18 novembre 1894, p. 15. — Rapport. Séance du 5 février 1895, p. 62. — Note préliminaire et texte du 3^e projet de loi. Séance du 5 février 1895, p. 72. — Rapport. Séance du 12 février 1895, p. 76. — Note préliminaire et texte du 4^e projet de loi. Séance du 28 juin 1895, p. 329. — Rapport. Séance du 9 juillet 1895, p. 296.

Annales parlementaires. — Discussion, p. 796-800, 811-813, 842-852, 874-875, 877-887, 928, 948-984, 1012-1064-1081-1088, 1325-1364, 1373-1495, 2877-2881. — Adoption. Séance du 27 août 1895, p. 2881.

SÉNAT.

Session de 1894-1895.

Documents parlementaires. — Dépôt du rapport. Séance du 30 août 1895, p. 40.

Annales parlementaires. — Discussion. Séance du 3 septembre 1895, p. 677-682. — Adoption. Séance du 3 septembre 1895, p. 682.

DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT des crédits par article.	TOTAL par chapitre.
<i>Frais de déplacement.</i>		
Art. 4. Frais de route et de séjour; courriers extraordinaires. . . .	19,300 »	
<i>Honoraires des avocats.</i>		
Art. 5. Honoraires des avocats du département	30,000 »	
CHAPITRE II. — PENSIONS ET SECOURS.		
Art. 6. Pensions civiles. — Premier terme des pensions à accorder éventuellement (y compris une somme de 7,000 francs en charge temporaire)	22,350 »	
Art. 7. Secours à d'anciens fonctionnaires et employés, à des veuves et enfants d'employés, qui, sans avoir droit à la pension, ont néanmoins des titres à l'obtention d'un secours, à raison de leur position malheureuse, ainsi qu'aux agents payés sur salaires ou à leurs familles qui ne peuvent être pensionnés	9,600 »	31,950 »
CHAPITRE III. — AGRICULTURE.		
Art. 8. Inspection de l'agriculture et agronomes de l'Etat : traitements, salaires, indemnités et frais de route. Frais des champs d'expériences et de démonstrations; frais d'études	135,000 »	
Art. 9. Indemnités pour animaux abattus par ordre de l'autorité; indemnités pour cause de tuberculose bovine et porcine; indemnités pour bêtes bovines et porcines mortes ou impropres à la consommation pour cause de charbon; subsides aux fonds provinciaux d'agriculture, aux sociétés mutualistes d'assurance et de réassurance contre la mortalité du bétail. Sociétés et syndicats d'élevage; dépenses diverses	1,000,000 »	
Art. 10. Inspection vétérinaire; traitements, indemnités, frais de route et de tournée, médecins vétérinaires agréés, indemnités; secours à d'anciens médecins vétérinaires du gouvernement, à des veuves ou orphelins de ces agents qui se trouvent dans le besoin; bourses de voyage en faveur de médecins vétérinaires	146,000 »	
Art. 11. Inspection vétérinaire : matériel, frais de bureau, bulletin mensuel, impressions et dépenses diverses relatives à la police sanitaire des animaux domestiques	8,000 »	
Art. 12. Amélioration des races d'animaux domestiques. Subsides aux provinces et encouragements	247,000 »	
Art. 13. Conseil supérieur de l'agriculture, traitement du secrétaire. — Sociétés agricoles provinciales, comices agricoles, subsides. — Location d'un matériel de concours	190,000 »	
Art. 14. Concours, expositions ou congrès agricoles; subsides; encouragements à des sociétés agricoles ou horticoles. Encouragements aux publications agricoles et horticoles; publication du Bulletin de l'agriculture; frais résultant de la collation des décorations agricoles; missions et commissions spéciales dans l'intérêt de l'agriculture et de l'horticulture. Encouragements aux sociétés coopératives de crédit agricole	55,000 »	
<i>Enseignement vétérinaire.</i>		
Art. 15. Personnel de l'école de médecine vétérinaire de l'Etat; traitements de disponibilité	101,325 »	2,481,725 »
Art. 16. Matériel de l'école de médecine vétérinaire de l'Etat; frais de la commission de surveillance et des jurys; bourses d'études. . . .	50,000 »	
<i>Enseignement agricole supérieur, moyen et primaire.</i>		
Art. 17. Personnel de l'institut agricole de l'Etat et des écoles d'agriculture et d'horticulture de l'Etat; traitements de disponibilité . .	152,000 »	
Art. 18. Matériel de l'institut agricole et des écoles d'agriculture et d'horticulture de l'Etat; améliorations, frais d'exploitation; frais des commissions d'administration, de surveillance et des jurys . .	66,600 »	

DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT des crédits par article.	TOTAL par chapitre.
Art. 19. Bourses d'études en faveur des élèves des établissements d'enseignement agricole ou horticole de l'Etat ou soumis à l'inspection.	10,000 »	
Art. 20. Frais des conférences agricoles et horticoles; enseignement agricole secondaire, moyen et primaire; subsides. Acquisition d'ouvrages destinés à être donnés en prix à l'occasion des conférences agricoles. — Enseignement agricole dans les écoles normales. — Enseignement agricole dans les écoles d'adultes (écoles d'hiver). Cours d'agronomie aux militaires.	220,000 »	
<i>Jardin botanique de l'Etat.</i>		
Art. 21. Jardin botanique de l'Etat. Traitement du personnel . . .	37,600 »	
Art. 22. Jardin botanique de l'Etat. Dépenses de matériel et de culture.	53,200 »	
CHAPITRE IV. — EAUX ET FORÊTS.		
Art. 23. Traitement du personnel; indemnités; frais de route et de séjour; frais de bureau; dépenses diverses	465,965 »	
Art. 24. Conseil supérieur des forêts. Frais divers. Stations météorologiques forestières	4,000 »	
Art. 25. Forêts domaniales. — Culture et amélioration; maisons forestières et routes destinées à faciliter l'exploitation des forêts de l'Etat.	101,000 »	598,965 »
Art. 26. Terrains incultes; défrichement; reboisement; subsides aux communes et aux établissements publics; dépenses diverses. . . .	13,000 »	
Art. 27. Pisciculture; repeuplement des cours d'eau; dépenses diverses.	15,000 »	
CHAPITRE V. — LABORATOIRES D'ANALYSES.		
Art. 28. Station agronomique: traitements et indemnités du personnel; dépenses de matériel. — Laboratoires d'analyses de l'Etat: traitements et indemnités du personnel; dépenses de matériel et frais d'analyse à prix réduit de matières fertilisantes et de produits agricoles. — Commission de haute surveillance. — Subsides aux laboratoires provinciaux, communaux et privés. — Frais d'analyse de denrées et substances alimentaires	94,000 »	94,000 »
CHAPITRE VI. — SERVICE DE SANTÉ.		
Art. 29. Inspection du service de santé et d'hygiène; inspection de la fabrication et du commerce des denrées alimentaires; inspection des pharmacies et des dépôts de médicaments; personnel des dites inspections; frais de route et de séjour; travaux d'écritures effectués par des membres du personnel et relatifs à ces inspections; frais de bureau, de matériel, de prise et d'analyse d'échantillons. Frais des commissions médicales provinciales. Frais des commissions pour la revision de la législation sur l'art de guérir et pour les enquêtes concernant la sérothérapie et l'alcoolisme. Service sanitaire des ports de mer et des côtes. Subsides et récompenses en cas d'épidémies; encouragements à la vaccine; office vaccino-gène central. Subsides aux sages-femmes pendant et après leurs études: 1° pour les aider à s'établir; 2° pour les indemniser des soins de leur art qu'elles donnent gratuitement aux femmes indigentes. Subside à la Société royale de médecine publique. Publications relatives aux sciences médicales; subsides, souscriptions et achat de livres. Impressions et dépenses diverses. Conseil supérieur d'hygiène publique; indemnités, jetons de présence, frais de route et de séjour. Frais de bureau et frais de publication des travaux du conseil. Frais de participation aux expositions et aux congrès organisés dans l'intérêt de l'hygiène. Encouragements aux associations contre l'alcoolisme; subsides	293,000 »	326,500 »
Art. 30. Académie royale de médecine	33,500 »	

DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT des crédits par article.	TOTAL par chapitre.
CHAPITRE VII. — VOIRIE VICINALE, COURS D'EAU ET HYGIÈNE PUBLIQUE.		
Art. 31. Encouragements divers pour l'extension et l'amélioration de la voirie vicinale et l'amélioration des cours d'eau non navigables ni flottables. Encouragements pour les améliorations qui intéressent l'hygiène publique.	3,000,000 »	3,082,500 »
Art. 32. Inspection des chemins vicinaux et des cours d'eau; traitements d'activité et traitements de disponibilité du personnel attaché à cette inspection; travaux extraordinaires d'écritures ou autres effectués par des membres du personnel, pour le service particulier de l'inspection. Indemnités au personnel attaché à cette inspection et aux commissaires voyers	70,000 »	
Art. 33. Frais de route et de séjour de l'inspection.	10,000 »	
Art. 34. Frais de bureau et matériel de l'inspection	2,000 »	
CHAPITRE VIII. — PONTS ET CHAUSSEES. — BATIMENTS CIVILS.		
SECTION 1^{re}. — Ponts et chaussées.		
Art. 35. Entretien des routes et des parcs publics, entretien des plantations et frais d'expertise. Amélioration de routes, construction de routes nouvelles et subsides.	3,755,000 »	50,000 »
Art. 36. Travaux de plantations nouvelles; frais d'expertise.	50,000 »	
SECTION 2. — Bâtiments civils.		
Art. 37. Entretien et réparation des palais, hôtels, édifices, bâtiments et monuments appartenant à l'Etat; travaux d'amélioration, d'agrandissement, de restauration, etc.; loyers, achat de meubles; établissement et entretien des squares; acquisition d'immeubles et d'objets nécessaires pour les cérémonies et les fêtes publiques; entretien du palais de justice de Bruxelles	675,000 »	75,000 »
Art. 38. Entretien et réparation des prisons. — Fournitures et travaux	75,000 »	
Art. 39. Entretien et réparation des écoles de bienfaisance de l'Etat (y compris 12,000 francs en charge temporaire)	40,000 »	
Art. 40. Travaux extraordinaires d'amélioration et de restauration à exécuter à divers bâtiments civils.	174,000 »	
SECTION 3. — Service des canaux et rivières, des bacs et bateaux de passage, des polders et des lignes télégraphiques des voies navigables.		
Art. 41. Entretien ordinaire et extraordinaire et dépenses d'exploitation des canaux et rivières	2,195,020 »	237,600 »
Art. 42. Travaux d'amélioration des canaux et rivières.	237,600 »	
Plantations.		
Art. 43. Plantations nouvelles.	13,500 »	
Bacs et bateaux de passage.		
Art. 44. Etablissement éventuel de nouveaux passages d'eau; entretien et amélioration des bacs et bateaux de passage existants et de leurs dépendances.	40,000 »	
Service des irrigations de la Campine.		
Art. 45. Personnel: traitements; salaires et indemnités; frais de bureau et de déplacements; remplacements provisoires; frais d'opérations graphiques, frais télégraphiques; transport de dépêches, réparation d'instruments; menues dépenses.	18,440 »	1,100 »
Art. 46. Travaux relatifs aux irrigations de la Campine	1,100 »	

DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT des crédits par article.	TOTAL par chapitre.
SECTION 4. — Ports, côtes, dunes, phares et fanaux.		10,418,825 »
Art. 47. Travaux d'entretien ordinaire et extraordinaire et dépenses d'administration des ports, côtes, phares et fanaux	697,250 »	
Art. 48. Travaux d'amélioration des ports, côtes, phares et fanaux ; boisement des dunes domaniales	28,000 »	
SECTION 5. — Commission des Annales des travaux publics.		
Art. 49. Frais de route et de séjour	300 »	
Art. 50. Publication du Recueil, rémunération d'auteurs; frais de bureau, matériel	7,900 »	
SECTION 6. — Frais d'études et d'adjudications.		
Art. 51. Études de projets; frais de levé de plans; achats d'instruments, de cartes et de livres; matériel, impressions; frais d'adjudications, de reproduction de plans, d'achat de papier	39,000 »	
SECTION 7. — Personnel des ponts et chaussées.		
Art. 52. Traitements des ingénieurs et conducteurs des ponts et chaussées; frais de bureau et de déplacement	1,015,815 »	
Art. 53. Traitements et indemnités des chefs de bureau, des commis et surveillants, des éclusiers, pontonniers, sergents d'eau, gardes-canal et autres agents subalternes des ponts et chaussées. Frais divers des jurys d'examen	1,129,850 »	
Art. 54. Frais des jurys d'examen pour l'admission dans le corps des ingénieurs des ponts et chaussées.	6,000 »	
SECTION 8. — Service des bâtiments civils.		
Art. 55. Traitements, indemnités et frais de déplacement des architectes et autres agents, ainsi que du personnel du Palais de justice de Bruxelles. — Frais d'habillement des gardiens des monuments et du Palais de justice	175,050 »	
Art. 56. Études de projets, achat d'instruments et de livres; matériel, fournitures de bureau, impressions, achat et réparation de meubles, chauffage, éclairage et frais d'adjudication; chauffage et éclairage, frais d'adjudication, menues dépenses, du Palais de justice de Bruxelles	45,000 »	
CHAPITRE IX. — BEAUX-ARTS.		
<i>Encouragements en faveur des arts plastiques et graphiques.</i>		
Art. 57. Commandes et acquisitions d'œuvres d'artistes vivants ou d'artistes dont le décès ne remonte pas à plus de dix ans; subsides aux établissements publics, aux communes et aux provinces, pour aider à la commande ou à l'acquisition d'œuvres d'art; travaux de peinture murale, avec le concours des communes et des établissements intéressés; encouragements à la gravure en taille douce, à la gravure en médailles, aux publications relatives aux beaux-arts; subsides; souscriptions et acquisitions d'œuvres d'un intérêt artistique ou archéologique; acquisition et reliure d'ouvrages pour le service spécial de la direction générale des beaux-arts; frais de réception, de déballage et de réemballage, etc., d'œuvres d'art envoyées à l'examen ou à d'autres titres; dépenses diverses; subsides à des fabriques d'église, à titre d'encouragement pour l'exécution d'objets mobiliers religieux offrant un caractère artistique reconnu; subsides et encouragements à des artistes qui ont donné des preuves de mérite; voyages à l'étranger et dans le pays, dans l'intérêt de leurs études; missions; secours aux familles d'artistes décédés	275,000 »	

DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT des crédits par article.	TOTAL par chapitre.
Art. 58. Expositions générales des beaux-arts; part d'intervention de l'Etat dans les frais d'acquisition, pour les musées locaux, d'œuvres d'art envoyées aux expositions. Subsidés aux sociétés instituées pour l'encouragement des beaux-arts, aux expositions locales, aux expositions organisées à l'étranger dans l'intérêt de l'école belge .	100,000 »	
<i>Encouragements en faveur de l'enseignement des arts plastiques et graphiques.</i>		
Art. 59. Institut supérieur et académie royale des beaux-arts d'Anvers; dotation de l'Etat destinée, avec la subvention de la ville d'Anvers, à couvrir les dépenses du personnel, du matériel et des acquisitions pour le musée ancien.	147,005 »	
Art. 60. Académies et écoles de dessin : subsides, acquisitions et frais d'entretien de modèles, de médailles et de livres.	230,000 »	
Art. 61. Inspection des beaux-arts, des académies et des écoles de dessin; travaux d'écriture et autres incombant spécialement au service des académies et écoles	18,000 »	
Art. 62. Conseil de perfectionnement de l'enseignement des arts du dessin.	3,000 »	
Art. 63. Subsidés à de jeunes artistes pour les aider dans leurs études	17,000 »	
Art. 64. Grands concours de peinture, de sculpture, d'architecture et de gravure; pensions des lauréats; frais relatifs à ces concours; ateliers à Rome.	43,500 »	
Art. 65. Reproduction des objets d'art destinés aux échanges internationaux et frais relatifs à ces échanges; dépenses diverses.	15,000 »	
<i>Musées royaux de peinture et de sculpture; Musée Wiertz.</i>		
Art. 66. Musées royaux de peinture et de sculpture. — Musée moderne : personnel et frais de surveillance. — Musée Wiertz; traitement du conservateur et frais de surveillance.	49,200 »	
Art. 67. Musées royaux de peinture et de sculpture; musée moderne : matériel et acquisitions; frais d'impression des catalogues; frais divers et imprévus. — Musée Wiertz; matériel; frais divers et imprévus.	89,310 »	
Art. 68. Musées royaux des arts décoratifs et industriels; musée d'ethnographie; musée d'armes, d'armures et d'artillerie. Personnel.	47,050 »	1,874,419 »
Art. 69. Musées royaux des arts décoratifs et industriels; musée d'ethnographie; musée d'armes, d'armures et d'artillerie; matériel et acquisitions. Jetons de présence des membres de la commission de surveillance. Frais d'impression et de vente du catalogue. Dépenses diverses.	84,200 »	
<i>Monuments publics.</i>		
Art. 70. Monuments à élever aux hommes illustres de la Belgique; subsidés aux villes et aux provinces; médailles à consacrer aux événements mémorables.	50,000 »	
<i>Restauration des monuments et conservation des œuvres d'art.</i>		
Art. 71. Subsidés aux provinces, aux villes et aux communes dont les ressources sont insuffisantes pour la restauration des monuments; subsidés pour la restauration et la conservation des objets d'art et d'archéologie appartenant aux administrations publiques, aux églises, etc.; travaux d'entretien aux propriétés de l'Etat qui ont un intérêt exclusivement historique.	86,000 »	
Art. 72. Subsidés aux provinces, aux communes et aux fabriques d'église pour restaurations artistiques aux édifices religieux classés comme monuments	100,000 »	
Art. 73. Commission royale des monuments. — Personnel	13,950 »	
Art. 74. Commission royale des monuments. — Jetons de présence		

DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT des crédits par article.	TOTAL par chapitre.
des membres; frais de voyage des membres, du secrétaire et de deux dessinateurs; bibliothèque, mobilier, chauffage, impressions, frais de bureau, achat d'instruments; compte rendu des séances générales; indemnités des sténographes et frais de publication	20,200 »	
Art. 75. Frais de route et de séjour et jetons de présence des trois commissaires de l'Académie royale de Belgique adjoints à la commission royale des monuments; frais de route et de séjour des membres correspondants de cette commission.	3,000 »	
Art. 76. Bulletin des commissions d'art et d'archéologie; rédaction, publication; dépenses diverses.	2,500 »	
<i>Encouragements en faveur de l'art musical.</i>		
Art. 77. Conservatoire royal de musique de Bruxelles. — Dotation de l'Etat destinée, avec les subsides de la province et de la ville, à couvrir les dépenses du personnel et du matériel. — Cours élémentaire de musique	164,820 »	
Art. 78. Conservatoire royal de musique de Liège. — Dotation de l'Etat destinée, avec les subsides de la province et de la ville, à couvrir les dépenses du personnel et du matériel	79,758 »	
Art. 79. Conservatoire royal de musique de Gand. — Dotation de l'Etat destinée, avec les subsides de la province et de la ville, à couvrir les dépenses du personnel et du matériel	54,526 »	
Art. 80. Subsides aux écoles de musique autres que les conservatoires royaux; subsides aux sociétés musicales. Acquisition de livres et de médailles destinés aux lauréats des concours et aux élèves des écoles de musique. Dépenses diverses. Bourses d'études en faveur des élèves des conservatoires royaux et d'autres écoles de musique. Subsides et encouragements à des artistes musiciens qui ont donné des preuves de mérite; voyages à l'étranger dans l'intérêt de leur talent; missions; subsides et souscriptions en faveur de publications et d'auditions d'œuvres musicales; concerts nationaux; secours aux familles d'artistes décédés. Publication des œuvres des anciens musiciens belges; frais relatifs aux grands concours de composition musicale; pensions des lauréats de ces concours; dépenses diverses	167,000 »	
Art. 81. Inspection des écoles de musique. — Conseil de perfectionnement des études musicales	11,000 »	
CHAPITRE X. — TRAITEMENTS DE DISPONIBILITÉ.		
Art. 82. Traitements temporaires de disponibilité pour les fonctionnaires et employés.	24,950 »	24,950 »
CHAPITRE XI. — DÉPENSES IMPRÉVUES.		
Art. 83. Dépenses imprévues non libellées au budget; secours à accorder pour frais de dernière maladie et de funérailles aux familles de fonctionnaires et employés décédés ou d'agents pensionnés, qui se trouvent dans une situation malheureuse. Secours à accorder exceptionnellement à des personnes autres que celles qui sont spécifiées à l'article 7.	15,000 »	16,400 »
Art. 84. Rente annuelle et pensions à la veuve et aux enfants du sieur Beaufays, éclusier, décédé dans l'exercice de ses fonctions.	1,400 »	
Deuxième section. — Dépenses exceptionnelles.		
CHAPITRE XII. — SERVICES DIVERS.		
<i>Agriculture.</i>		
Art. 85. Recensement agricole.	50,000 »	

DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT des crédits par article.	TOTAL par chapitre.
<i>Ponts et chaussées. — Bâtiments civils.</i>		
Art. 86. Appropriation, pour un Palais du peuple, des halles latérales de gauche du Palais du cinquantenaire.	40,000 »	
Art. 87. Palais de la Nation. — Reconstruction après l'incendie de 1883	20,000 »	
Art. 88. Installation au musée commercial d'un atelier de photographie pour l'administration des chemins de fer	3,000 »	
Art. 89. Agrandissement de l'hôtel du gouvernement provincial à Gand	95,892 54	
Art. 90. Agrandissement de l'hôtel du gouvernement provincial à Hasselt et construction d'un laboratoire de l'Etat	90,292 60	
Art. 91. Acquisition de constructions environnant l'ancien château des comtes de Flandre à Gand; restauration du monument	44,212 16	923,387 30
Art. 92. Annuités à payer à la ville de Bruxelles pour liquider le subsidé pour le redressement de la Montagne de la Cour, la création d'un square entre le palais de justice et le boulevard de Waterloo, et pour les terrains du parc du Cinquantenaire. — Solde du subsidé alloué à la Société anonyme du Quartier Léopold II.	245,000 »	
Art. 93. Canal de Louvain. — Frais d'études.	20,000 »	
Art. 94. Côtes. — Travaux d'amélioration	50,000 »	
<i>Beaux-arts..</i>		
Art. 95. Acquisitions et commandes artistiques	125,000 »	
Art. 96. Acquisition d'estampes	10,000 »	
Art. 97. Musées royaux du Parc du Cinquantenaire : matériel . . .	20,000 »	
Art. 98. Ruines de l'abbaye de Villers	50,000 »	
Art. 99. Conservatoire royal de musique de Gand. — Agrandissement des locaux. — Construction d'une salle de concerts	60,000 »	
Total du budget du ministère de l'agriculture et des travaux publics. . . fr.		20,503,131 30

318. — 9 SEPTEMBRE 1895. — Loi relative aux enquêtes en matière sommaire (1). (Monit. du 21 septembre 1895.)

Léopold II, etc. Les Chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

(1) Session de 1891-1892.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS

Documents parlementaires. — Exposé des motifs et texte du projet de loi. Séance du 5 avril 1892, p. 201.

Séance de 1892-1893.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Documents parlementaires. — Rapport. Séance du 7 juin 1893, p. 260.

Séance de 1893-1894.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Documents parlementaires. — Rapports supplémentaires. Séance des 28 février et 13 mars 1894, p. 173.

Annales parlementaires. — Discussion. Séance des 9 mars 1894, p. 807-810; 13 mars, p. 835-837; 21 mars, p. 895-896.

Séance de 1894-1895.

SENAT.

Documents parlementaires. — Rapport. Séance du 20 août 1895.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du 21 août 1895, p. 542-544.

Article unique. La disposition suivante est ajoutée à l'article 407 du code de procédure civile :

« Néanmoins, le tribunal pourra ordonner que l'enquête aura lieu devant un juge commis. »

Promulguons, etc.

(Contresignée par le ministre de la justice, M. V. Begerem.)

319. — 9 SEPTEMBRE 1895. — Arrêté royal qui approuve la résolution en date des 11/19 juillet 1895, par laquelle le conseil provincial de la Flandre occidentale apporte des modifications aux articles 1^{er}, 3, 4, 5, 11, 13, 14, 20 et 25 du règlement du 26 juillet 1893, sur le fonds provincial d'agriculture. (Monit. du 21 septembre 1895.)